

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT PONS LA CALM

L'an deux mille quatorze et le 28 Mars à 20 h 30 heures , les Membres du Conseil Municipal de la Commune, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée en date du 24 mars 2014, sous la présidence de Monsieur Pierre BAUME, Maire.

Présents : Mesdames Anne-Sophie GRAMMARE, Sophie JAY,
Véronique LAMBLARD
Messieurs Pierre BAUME, CHARDON Jean-Paul, Pascal
FABRIGOULE, Christophe LOVERA, MORENO Mathieu,
Patrick REMUSAT, Jean-Marie LAURENS, Jean ROCHE

Absent excusé :

OBJET : Désignation des délégués au SIIG (Syndicat Intercommunal d'Information Géographique)

Vu l'article L 5212-7 et suivant le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les élections municipales en date du vingt huit Mars 2014.
Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des délégués du :
SIIG,

Après appel à candidature par le Maire, Monsieur Patrick REMUSAT, se porte candidat pour être délégué titulaire du SIIG et Monsieur Jean ROCHE, se porte candidat pour être délégué suppléant.

Après audition de Messieurs REMUSAT et ROCHE, le Maire fait procéder à un scrutin secret à la majorité absolue, en application du Code Général des Collectivités territoriales,

Le vote s'effectue à bulletins secrets.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 11

Nombre de bulletins blancs ou nuls: 2

Nombre de suffrages exprimés : 9

Monsieur Patrick REMUSAT ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré :
élu comme membre titulaire du SIIG
et Monsieur Jean ROCHE ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré :
élu comme membre suppléant du SIIG

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme
Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002926-20140328-280320144-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2014

Le Maire **Pierre BAUME**

